

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi 8 septembre 2026 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Camille Bouchard et William St-Cyr.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-09-12006

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 août 2026

26-09-12007

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 3 août 2026 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

26-09-12008

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 256 241.13\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-09-12009

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 177 821.83\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

26-09-12010

Souper bénéfice – Villa Les Mésanges

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat de 12 cartes pour le souper bénéfice pour la Villa Les Mésanges, le 24 octobre prochain, soit pour un montant de 420\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Souper bénéfice Dystrophie musculaire Canada

26-09-12011

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'achat de 8 cartes pour le souper bénéfice au profit de la Dystrophie musculaire Canada, le 3 octobre prochain, soit pour un montant de 160\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de réunion – la prochaine est en septembre.

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Belle réussite pour le tournoi de golf de la municipalité qui a eu lieu dimanche dernier avec 112 joueurs;
- Les inscriptions pour les activités d'automne sont encore possibles jusqu'à vendredi ;

Comité consultatif d'urbanisme (Roger Roy)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 26 août 2026

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard des demandes suivantes:

1. 6985, avenue Royale – Construction d'un balcon arrière
2. Rue de la Vallée – Construction de maison unifamiliale (modification)
3. 6377, avenue Royale – Rénovation extérieur (remplacement d'une porte)
4. 6388, avenue Royale – Construction d'un garage isolé (modification)
5. 6983, avenue Royale – Restauration Château Zoé-Turgeon
6. 6981, avenue Royale – Agrandissement de la maison unifamiliale
7. 6285, avenue Royale – Agrandissement de la maison unifamiliale
8. 15, chemin du Lac-la-Retenu Sud – Construction de maison unifamiliale
9. 18, rue des Genévriers – Construction de maison unifamiliale

Dérogation mineure (DM)

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la demande du 90, rue des Saules, pour l'empiétement de garage attenant dans la cour avant

Le CCU a été invité à effectuer une analyse préliminaire d'une éventuelle demande de dérogation mineure au 39, rue Raymond-Lavoie, concernant la largeur de l'entrée résidentielle. À la suite de cette analyse, le CCU a formulé une recommandation préliminaire défavorable à la demande. Puisque la demande de dérogation mineure n'a pas encore été déposée de façon complète et officielle, elle ne sera pas présentée au conseil municipal à cette étape-ci.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

Prochaine réunion en septembre.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6985, avenue Royale – Construction d'un balcon arrière

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un balcon dans la cour arrière de la maison unifamiliale située au 6985, avenue Royale, sur le lot 4 440 818 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'un balcon dans la cour arrière de la maison unifamiliale située au 6985, avenue Royale, sur le lot 4 440 818 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

Rue de la Vallée – Construction de maison unifamiliale (modification)

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification de permis pour la construction d'une maison unifamiliale située sur la rue de la Vallée, sur le lot 6 621 294 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17 ;

26-09-12012

26-09-12013	CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de modification de permis pour la construction d’une maison unifamiliale située sur la rue de la Vallée, sur le lot 6 621 294 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-09-12014	<u>6377, avenue Royale – Rénovation extérieure (remplacement d’une porte)</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour le remplacement de porte latérale de la maison unifamiliale située au 6377, avenue Royale, sur les lots 4 440 214 et 4 440 219 du cadastre du Québec, dans la zone H-95 ; CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de permis pour le remplacement de porte latérale de la maison unifamiliale située au 6377, avenue Royale, sur les lots 4 440 214 et 4 440 219 du cadastre du Québec, dans la zone H-95, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-09-12015	<u>6388, avenue Royale – Construction d’un garage isolé (modification)</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification de permis pour la construction d’un garage isolé sur le terrain situé au 6388, avenue Royale, sur le lot 4 440 200 du cadastre du Québec, dans la zone M-97 ; CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte la demande de modification de permis pour la construction d’un garage isolé sur le terrain situé au 6388, avenue Royale, sur le lot 4 440 200 du cadastre du Québec, dans la zone M-97, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.
26-09-12016	<u>6983, avenue Royale – Restauration Château Zoé-Turgeon</u> CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour les travaux déjà entrepris et en cours de réalisation pour le bâtiment principal situé au 6983, avenue Royale, sur le lot 4 440 817 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152 ; CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ; CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis pour les travaux déjà entrepris et en cours de réalisation pour le bâtiment principal situé au 6983, avenue Royale, sur le lot 4 440 817 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6981, avenue Royale – Agrandissement de la maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour l'agrandissement de la maison unifamiliale situé 6981, avenue Royale, sur le lot 4 440 795 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour l'agrandissement de la maison unifamiliale située 6981, avenue Royale, sur le lot 4 440 795 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

26-09-12017

6285, avenue Royale – Agrandissement de la maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la maison unifamiliale située au 6285, avenue Royale, sur le lot 4 438 913 du cadastre du Québec, dans la zone A-56 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la maison unifamiliale située au 6285, avenue Royale, sur le lot 4 438 913 du cadastre du Québec, dans la zone A-56, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

26-09-12018

15, chemin du Lac-la-Retenue Sud – Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale au 15, chemin du Lac-la-Retenue Sud, sur le lot 4 978 840 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale au 15, chemin du Lac-la-Retenue Sud, sur le lot 4 978 840 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

26-09-12019

18, rue des Genévriers – Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale au 18, rue des Genévriers, sur le lot 6 496 492 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

CONSIDÉRANT que deux plans d'implantation ont été présentés au conseil pour évaluation ;

26-09-12020

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale au 18, rue des Genévriers, sur le lot 6 496 492 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises ;

QUE le conseil autorise la réalisation du projet selon l’une ou l’autre des deux options d’implantation soumises.

10, rue des Rosiers – Construction de maison unifamiliale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale sur le terrain situé au 10, rue des Rosiers, sur le lot 6 675 346 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis pour la construction d’une maison unifamiliale située au 10, rue des Rosiers, sur le lot 6 675 346 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, conditionnellement à l’obtention d’une recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa prochaine réunion, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

26-09-12021

10. Dérogation mineure

90, rue des Saules – Empiètement de garage attenant dans la cour avant

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à régulariser l’implantation d’un garage attenant situé au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

CONSIDÉRANT que l’article 7.17 du Règlement de zonage autorise l’empiètement d’un garage attenant dans la cour avant jusqu’à un maximum de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que le garage attenant empiète de 1,64 mètre dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure visant à régulariser l’implantation d’un garage attenant avec un empiètement dans le cours avant de 1,64 mètres au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20.

26-09-12022

11. Adoption du règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 3 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 août 2026, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l’assemblée du 3 août 2026 ;

26-09-12023	EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #26-739 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la délimitation des zones H-44 et H-46.
26-09-12024	12. <u>Adoption du premier projet de règlement #26-740 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier la classe d'usage dans la zone I-66 »</u> IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le premier projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier la classe d'usage dans la zone I-66 », soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien. Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 5 octobre 2026, à 19h30.
26-09-12025	13. <u>Octroi de contrat pour le déneigement des stationnements et postes de pompage</u> ATTENDU les demandes de prix à divers entrepreneurs pour le déneigement des stationnements et postes de pompage de la Municipalité de L'Ange-Gardien ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien octroi les contrats de déneigement, pour l'hiver 2026-2027 : • Déneigement Émile Asselin pour l'entretien des stations de pompage, au coût de 1437.19\$, taxes incluses ; • Déneigement Émile Asselin pour l'entretien des stationnements, au coût de 7500\$, taxes incluses ; • Déneigement Émile Asselin pour l'entretien du stationnement du centre communautaire, au coût de 4900\$, taxes incluses ; • Déneigement Émile Asselin Inc. pour l'entretien du stationnement des bâtiments municipaux à L'Orée des Bois, au coût de 543.26\$, taxes incluses ;
26-09-12026	14. <u>Appel d'offres sur invitation pour la refonte du site web de la municipalité</u> ATTENDU QUE la nécessité de revoir le site web de la municipalité qui est devenu désuet après plusieurs années ; EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité effectue un appel d'offres sur invitation pour la refonte du site web de la municipalité.
26-09-12027	15. <u>Autorisation temporaire sur le lot 4 439 184</u> CONSIDÉRANT QUE l'usage interdit notamment l'entreposage sur le lot 4 439 184 ; CONSIDÉRANT QUE l'occupant, soit Vincent Audet de Métotech, a proposé des mesures temporaires afin de réduire l'impact visuel de l'entreposage depuis la voie publique; CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit l'installation d'une clôture temporaire, pour la durée des travaux de construction du pont de l'Île d'Orléans ; CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la mise en place rapide de ces mesures d'atténuation, sans pour autant régulariser de façon permanente l'usage ou l'entreposage actuellement exercé; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil autorise, à titre temporaire, l'installation d'une clôture de 6 pieds (1,83 m) munie d'un filet d'intimité en maille noire autour de la zone d'entreposage située sur le lot 4 439 184, à environ 50 pieds (environ 15,24 m) de la rue et qu'aucun entreposage ne serait effectué dans cette bande avant, conformément à la proposition déposée. QU'une prolongation du délai de mise en conformité soit accordée jusqu'au 30 septembre 2026, conditionnellement au maintien de cette mesure d'atténuation. QUE la clôture et le filet d'intimité soient retirés à l'échéance de cette période ou dès qu'ils ne sont plus requis, à moins d'une autorisation municipale contraire;

QUE la présente résolution constitue uniquement une mesure temporaire d’atténuation et ne puisse être interprétée comme une reconnaissance de droits acquis, une autorisation permanente de l’entreposage extérieur ou une renonciation aux pouvoirs d’application de la Municipalité;

16. Deuxième période de questions

17. Divers

1 Autorisation de dépense

26-09-12028

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise une dépense de 408\$ plus taxes, (forfait Bronze) pour un abonnement annuel à l’application Jotform, pour les demandes de permis en ligne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

26-09-12029

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h45, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l’article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale